

**Délibération 2022 / 07-03**

**L'an deux mil vingt-deux le lundi quatre juillet à quatorze heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ.

**Étaient excusés** : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à Mr Jacques FAURE) et Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ).

**Étaient absent** : Mr Cédric LECOMTE.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY.

\* \* \* \* \*

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Le Conseil municipal**

- **Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1°,  
- **Considérant que** les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Le Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le 04 juillet 2022.



Le Maire  
  
Raymond RABETEAU